

STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE

www.edsc.gc.ca/fra/communautes/sans_abri

STRATÉGIE DES PARTENARIATS DE LUTTE CONTRE L'ITINÉRANCE PLAN COMMUNAUTAIRE 2014–2019 : PETITES COLLECTIVITÉS DÉSIGNÉES¹

INTRODUCTION

La Stratégie des partenariats de lutte contre l'itinérance (SPLI) est un programme communautaire qui vise à prévenir et à réduire l'itinérance en offrant un soutien et un financement directs à 61 collectivités désignées de partout au Canada et en les aidant à mettre en œuvre l'approche Logement d'abord afin de réduire l'itinérance chronique et épisodique.

Le texte qui suit résume les plans communautaires de la SPLI pour 2014–2019 présentés par les petites collectivités désignées. Ce résumé complète l'analyse des grandes villes² et présente des données agrégées et comparatives sur les petites collectivités désignées.

RÉSULTATS

LES COLLECTIVITÉS SONT INCLUSIVES ET PRÊTES À CORRIGER LES ÉCARTS

Les collectivités ont mené de vastes consultations auprès de divers intervenants et secteurs engagés dans la lutte contre l'itinérance en vue d'élaborer leur plan communautaire de la SPLI. Le conseil consultatif communautaire (CCC) de chaque collectivité comprend une représentation d'un large éventail de secteurs. Toutefois, dans ces collectivités, la représentation pourrait être élargie pour inclure des intervenants d'associations de propriétaires, des personnes ayant une expérience

vécue de l'itinérance, des membres des forces de police et du système correctionnel et des personnes associées à la livraison de programmes de soutien du revenu. À cette fin, la plupart des collectivités ont indiqué les secteurs qui devraient être représentés au sein de leur CCC.

LES COLLECTIVITÉS CRÉENT DES PARTENARIATS

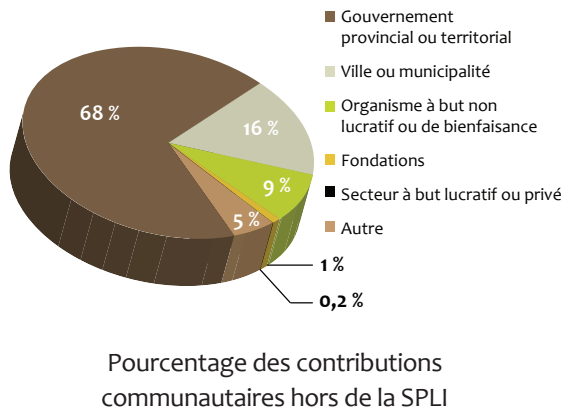
Pour faire la preuve qu'elles ont mobilisé des partenaires pour les aider dans leur lutte contre l'itinérance, les collectivités doivent démontrer que, pour chaque dollar de leur affectation annuelle dans le cadre du volet de financement Collectivités désignées de la SPLI, elles ont reçu au moins un dollar d'autres sources qui les aident à lutter contre l'itinérance. Les plans des collectivités font état de fonds reçus de divers partenaires : gouvernements (fédéral, provincial/territorial, ou municipal/régional); institutions publiques telles que hôpitaux, écoles et universités; organisations autochtones; organisations du secteur privé; organisations à but non lucratif et organismes de bienfaisance (p. ex. fondations). Les entités communautaires sont tenues de présenter un rapport annuel sur les montants réels reçus.

Le graphique qui suit indique que la contribution communautaire dans les petites collectivités désignées provient principalement des gouvernements provinciaux et territoriaux (Tableau 1).

¹ Ce texte présente une analyse des plans communautaires de la SPLI pour 2014 - 2019 présentés par 51 villes admissibles au financement de la SPLI dans le cadre du volet Collectivités désignées : St. John's, Charlottetown et Summerside, Sydney-Cap-Breton, Saint John, Fredericton, Moncton, Bathurst, London, Waterloo - Kitchener, Durham (Oshawa), Halton, Peel, St. Catharines-Niagara, Sudbury, Windsor, région de York, Guelph, Dufferin, Brantford, Barrie (Simcoe), Belleville, Nipissing-North Bay, Peterborough, Kingston, Sault Ste. Marie, Thunder Bay, Brandon, Thompson, Regina, Saskatoon et Prince Albert, Red Deer, Wood Buffalo, Lethbridge, Medicine Hat, Grande Prairie, Victoria, Kelowna, Nanaimo, Prince George, Kamloops, Nelson, Whitehorse, Yellowknife, Iqaluit, Toronto (Autochtones), Ottawa (Autochtones), Hamilton (Autochtones), Thunder Bay (Autochtones), Calgary (Autochtones) et Vancouver (Autochtones).

² L'analyse des grandes villes consistait en un résumé des plans communautaires de la SPLI pour 2014 - 2019 présentés par huit grandes villes admissibles au financement de la SPLI dans le cadre du volet Collectivités désignées : Halifax, Ottawa, Toronto, Hamilton, Winnipeg, Calgary, Edmonton et Vancouver.

Tableau 1 : Sources des contributions communautaires dans les petites collectivités désignées selon le type de bailleur de fonds



LES POINTS DE DÉPART POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE LOGEMENT D'ABORD VARIENT

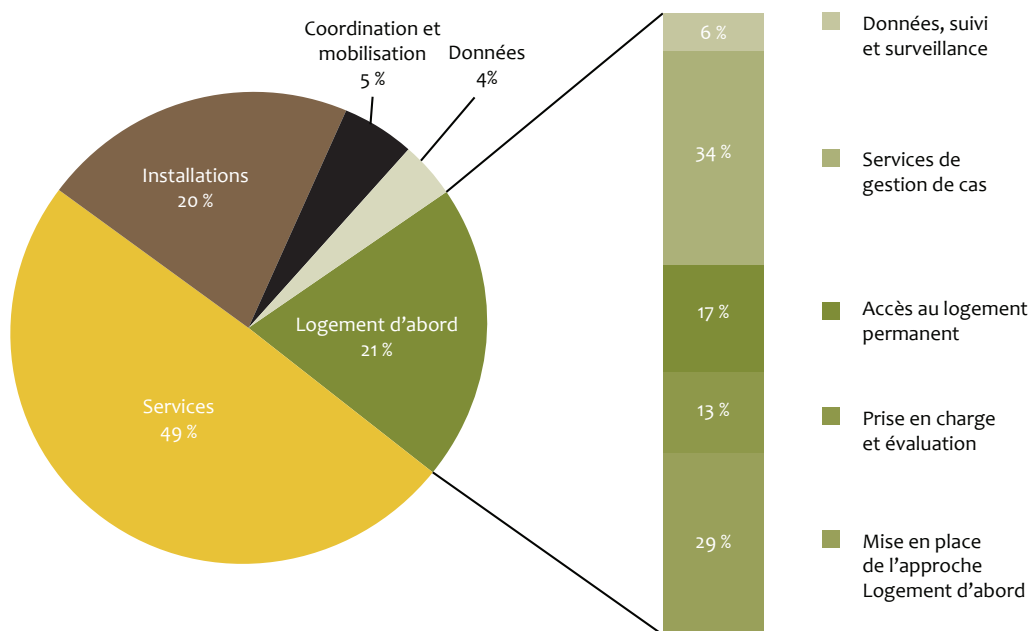
Dans le cadre du processus de planification communautaire, les collectivités ont établi les priorités en matière d'investissements locaux dans le cadre de la SPLI. De nombreuses petites collectivités désignées dont les objectifs d'investissement dans le

cadre de l'approche Logement d'abord doivent débiter au 1^{er} avril 2016 ont choisi d'investir dans cette approche dès la première année (2014–2015) en mettant l'accent sur les populations en situation d'itinérance chronique et épisodique.

Le tableau 2 montre la manière dont les petites collectivités désignées affecteront les fonds obtenus dans le cadre de la SPLI (à l'exclusion des frais administratifs de l'entité communautaire) parmi les priorités de 2014–2015. Dans les petites collectivités désignées, les investissements seront principalement axés sur les activités liées aux services, à l'approche Logement d'abord et aux installations. Les petites collectivités désignées sans objectif d'investissement dans l'approche Logement d'abord avaient tendance à investir davantage dans les services (66 % en moyenne), tandis que les petites collectivités désignées possédant un plan de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones investissaient davantage dans les installations (33 % en moyenne).

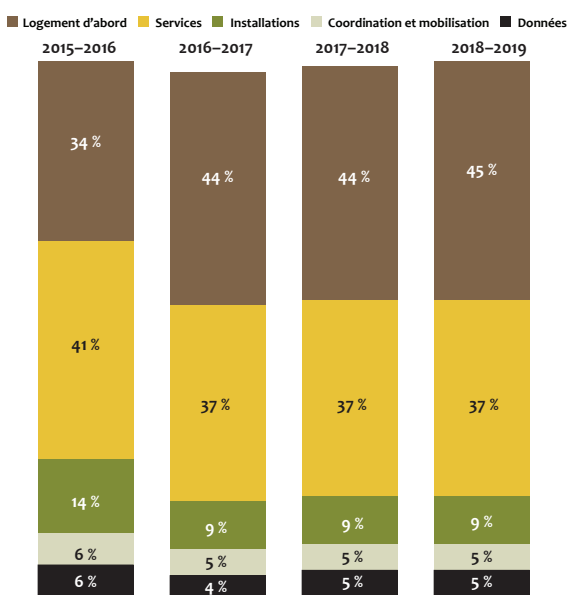
De plus, le tableau 2 montre que comparativement aux grandes villes, les petites collectivités désignées semblent investir une plus grande part des fonds au titre de l'approche Logement d'abord à la mise en place de l'approche et une plus petite part aux services de gestion de cas.

Tableau 2 : Investissements annuels de la SPLI pour 2014–2015 selon les priorités des petites



Le graphique qui suit présente les investissements que les petites collectivités désignées et les collectivités possédant un plan de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones s'attendent à faire entre 2015 et 2019 selon chacune des priorités. Les petites collectivités désignées qui ont des objectifs d'investissement au titre de l'approche Logement d'abord investiront en général plus de 50 % des fonds dans cette approche. Les collectivités n'ayant pas de tels objectifs investiront 20 % des fonds dans l'approche Logement d'abord et les petites collectivités désignées possédant un plan de lutte contre l'itinérance chez les Autochtones investiront 40 % des fonds dans l'approche Logement d'abord (Tableau 3).

Tableau 3 : Investissements annuels de la SPLI pour 2015–2019 selon les priorités des petites collectivités désignées



LES COLLECTIVITÉS RÉPONDENT AUX BESOINS DES POPULATIONS EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE

Les collectivités doivent également établir des priorités non liées à l'approche Logement d'abord dans leur plan communautaire. Les petites collectivités désignées prévoient axer leurs efforts sur une variété d'activités de soutien aux populations en situation ou à risque imminent d'itinérance. Plus des

deux tiers des petites collectivités désignées ont indiqué les activités suivantes comme priorités non liées à l'approche Logement d'abord : collaborer avec des ressources pertinentes et leur envoyer des clients, prévenir la perte de logement, mettre les clients en lien avec les services de soutien du revenu, placements en logement (en dehors de l'approche Logement d'abord) et développement des aptitudes à la vie quotidienne (p. ex. dresser un budget, cuisiner).

Alors que l'approche Logement d'abord cible l'itinérance chronique et épisodique, les petites collectivités désignées ont identifié des populations spécifiques pour les activités non liées à l'approche Logement d'abord. La plupart des petites collectivités désignées ont identifié les populations suivantes dans leurs priorités de services non liés à l'approche Logement d'abord : la population générale, les Autochtones, les jeunes, les familles et les enfants.

Enfin, les petites collectivités désignées répondent également aux besoins de populations cibles clés dans le cadre de projets immobiliers non liés à l'approche Logement d'abord (c.-à-d. la construction, la rénovation ou l'achat d'installations). Les principales populations visées dans le cadre de cette priorité sont les suivantes : la population générale, les Autochtones, les jeunes et les personnes ayant des problèmes de santé mentale.

CONCLUSION ET PROCHAINES ÉTAPES

Le processus de planification communautaire a permis aux petites collectivités désignées de démontrer qu'elles étaient intéressées à mettre rapidement en œuvre l'approche Logement d'abord dans le cadre de la SPLI. De 2014 à 2019, les collectivités mettront en œuvre des projets qui répondent au mieux aux principales priorités. Un dialogue de mi-exercice avec les collectivités est en cours afin d'évaluer les progrès réalisés et de déterminer les mesures de soutien additionnelles dont les collectivités pourraient avoir besoin pour mettre en œuvre avec succès l'approche Logement d'abord et atteindre leurs objectifs. À la fin de chaque année, les collectivités feront rapport des résultats des projets et présenteront un plan communautaire actualisé.